

ner à chacun d'eux un salaire fixe, et à leur payer leurs frais de voyages à raison soit de tant par école visitée, soit de tant par journée de voyage. A la convention qu'ils ont eue dernièrement à Québec, les inspecteurs ont suggéré ce dernier mode de rétribution des inspecteurs, et ils ont proposé de lui donner un traitement fixe, maximum de \$1.200, et une indemnité pour frais de voyages de \$2.50 par jour lorsqu'ils visitent deux écoles dans une journée, et de \$1.25 lorsqu'ils n'en visitent qu'une.

Nous regrettons de ne pas pouvoir recommander pour le moment l'adoption de ce mode de rétribution des inspecteurs d'écoles. Il contient des difficultés très sérieuses. D'abord, si on laissait à chaque inspecteur, à titre de salaire, tout le montant qu'il reçoit aujourd'hui, il faudrait ajouter au total de ce qui est accordé actuellement par la Législature, pour l'inspection des écoles, une somme tellement considérable que, dans l'état actuel de l'opinion publique, il n'y a aucune chance de l'obtenir. Pour ne pas augmenter la dépense actuelle de l'inspection des écoles, il faudrait réduire le salaire de chaque inspecteur du montant qu'il est supposé dépenser pour frais de voyages, et lui payer, sous ce dernier titre, à raison soit de tant par jour, soit de tant par école. Il serait très difficile d'arriver à une solution qui fût acceptée par les inspecteurs eux-mêmes.

Il y a une autre objection. Tout changement que nous voudrions faire exigera l'action de la Législature. Nous ne pouvons espérer obtenir le concours de la Législature que si le comité catholique et le comité protestant s'accordent sur une même recommandation. Or nous sommes informés que le comité protestant a décidé de recommander un autre mode de rétribuer les inspecteurs. Il propose de faire une nouvelle distribution des écoles entre les inspecteurs, en vue d'égaliser autant que possible la besogne entre eux; et pour assurer l'efficacité de l'inspection, il suggère de re-trancher pour chaque école non visitée par un inspecteur une somme de \$4.

Nous croyons devoir recommander jusqu'à nouvel ordre le même mode de

rétribution que le comité protestant, mais avec les modifications que nous allons faire connaître.

Sans doute, il est important de réduire autant que possible les frais d'inspection des écoles, mais tout le monde admettra que le premier point est l'efficacité de l'inspection. Si, pour l'obtenir, il faut augmenter un peu les dépenses d'inspection, nous sommes convaincus que la Législature n'hésitera pas à voter ce surcroît de dépenses.

Or, voici ce que constatent les rapports officiels: 27 inspecteurs catholiques ont à inspecter 4,234 écoles, ce qui fait une moyenne de 157 écoles par inspecteur. Quelques inspecteurs ont jusqu'à 206, 231 et même 243 écoles. On voit tout de suite qu'il est impossible que ces inspecteurs, malgré tout le zèle qu'ils peuvent y mettre, fassent une inspection efficace des écoles sous leur contrôle. Il faudrait, pour arriver à un meilleur résultat, faire une redistribution des districts d'inspection. Et, pour cela, il est nécessaire d'établir de nouveaux districts d'inspection. Nous recommandons la nomination de quatre nouveaux inspecteurs, et la redistribution des districts d'inspection de manière à donner à chaque inspecteur une moyenne d'environ 125 écoles. C'est autant qu'un inspecteur en peut visiter deux fois par année d'une manière sérieuse.

Nous recommandons qu'il soit nommé un inspecteur général chargé de surveiller les inspecteurs et de voir s'ils font bien leur devoir.

Enfin nous recommandons que, pour chaque école qui ne sera pas visitée par un inspecteur, il lui soit retranché \$3.

(Signé) E.-A. CARD. TASCHEREAU,

Arch. de Québec,

Président du comité.

25 septembre 1890.

Il est résolu: "Que l'h. n. L.-F.-R. Masson soit adjoint au sous-comité chargé d'examiner la question du traitement des inspecteurs d'écoles."

Sur proposition de Mgr l'évêque de Sherbrooke, secondé par l'hon L.-F.-R.